

SLO

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**

**Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 28 mai 2024**

**Convocation du 21 mai 2024**

**N° 2024\_05\_014**

**Objet : Petite Enfance - convention de mise à disposition du ténement de la micro crèche « Les Elfes » à Orgnac l'Aven**

Le 28 mai 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Saint Alban Auriolles salle Intergénérationnelle, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents : Louise LACOSTE, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs Claude BENAHMED à Guy MASSOT, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Monique MULARONI à Sylvie CHEYREZY, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

**Guy Clément, vice-président en charge de l'action sociale et de l'enfance, rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence. La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est compétente en matière de « politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans ». En conséquence, il convient de conclure, avec la Commune d'Orgnac, une convention de mise disposition du ténement de la micro crèche « Les Elfes » et des mobiliers qu'elle contient.**

Ce transfert implique que l'ensemble immobilier reste la propriété de la Commune et qu'il est mis à la disposition de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. La Communauté de communes bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la Commune et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chaque collectivité. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 007-200039808-20240528-2024\_05\_014-DE

SLO

**Le Président** demande au conseil de se prononcer sur la convention de mise à disposition du ténement de la micro crèche « Les Elfes » à intervenir avec la Commune d'Orgnac.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé vice-président chargé de l'action sociale et de l'enfance et après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** le projet de convention de mise à disposition du ténement de la micro crèche « Les Elfes » à intervenir avec la Commune d'Orgnac l'Aven, annexée à la présente délibération.

**Autorise** le Président à la signer.

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire

Sylvie CHEYREZY